

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2459)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Causse

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« Sénat »,

insérer les mots :

« , de manière à assurer une représentation pluraliste, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce qu'une représentation pluraliste soit assurée par la désignation des parlementaires appelés à siéger au HCSF afin d'améliorer l'exercice du contrôle parlementaire sur cette autorité.